



DÉLIBÉRATION N°2021-10-08-06
du conseil d'administration de l'Université de Nantes

Séance du 8 octobre 2021

POINT 6 - APPROBATION DES CAPACITES D'ACCUEIL EN 2EME ANNEE DE PREMIER CYCLE DES FORMATIONS DE MEDECINE, PHARMACIE, ODONTOLOGIE, MAÏEUTIQUE, KINESITHERAPIE (MMOP-K) AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022/23

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1-6 et suivants ;
- VU les statuts de l'université de Nantes ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code du sport, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 13 septembre 2021 définissant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025 ;
- VU l'arrêté du 24 mars 2017 modifié, relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;
- VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes ;
- VU l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- VU les arrêtés du 22 mars 2011 modifiés, relatifs aux diplômes de formation générale en sciences médicales, en sciences pharmaceutiques, en sciences odontologiques ;
- VU l'arrêté du 19 juillet 2011 modifié, relatif au diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;
- VU l'arrêté du 2 septembre 2015 modifié, relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié, relatif au diplôme national de Licence ;
- VU les conventions conclues entre l'université de Nantes et les universités d'Angers, Poitiers et Tours ;
- VU la convention du 14 mai 2020 relative à la sélection des étudiants pour l'admission à la formation préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- VU la délibération relative à la validation des études du parcours accès aux études de santé (PASS) et des licences accès Santé (LAS) adoptée en CFVU le 26 novembre 2020 ;
- VU la délibération n°2021-07-02-07 du conseil d'administration fixant les capacités d'accueil minimales en 2nde année du 1er cycle MMOP-K ;
- VU l'avis favorable de la CFVU du 16 septembre 2021 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 27
Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Extrait transmis au Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités, le : **12 OCT, 2021**

Affiché le : **12 OCT, 2021**

APPROUVE à l'unanimité, les capacités d'accueil des formations en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique et de kinésithérapie, sont fixées comme suit au titre de l'année universitaire 2022/2023 :

Formations d'origine →	PASS	LAS 1	Universités extérieures	LAS 2	Total	Passerelles	Total général
Formations d'accueil ↓							
Médecine	112	52		71	235	11	246
Pharmacie	57	26		37	120	7	127
Odontologie	19	9	37	12	77	3	80
Maïeutique	19	9		10	38	3	41
Kinésithérapie	25	39		28	92	NC	92
Total	232	135	37	158	562	24	586

À Nantes, le 8 octobre 2021

La Présidente de l'Université de Nantes



Carine BERNALTY

Extrait transmis au Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités, le : **12 OCT, 2021**

Affiché le : **12 OCT, 2021**